

Fiche n° 4

Demande d'agrément pour un engagement de Service Civique

Informations complémentaires

a) L'accompagnement des volontaires

→ Présentation des modalités de tutorat

→ En cas de mission à l'étranger, présentation des modalités de formation préalable au départ

→ Présentation des modalités de soutien à la définition du projet d'avenir (article L. 120-14 du code du service national ; cf. annexe 2 « les obligations des organismes d'accueil »)

→ Présentation des modalités de versement de la prestation de 100,46 euros minimum au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement, logement et nourriture des volontaires (article L.120 -19 du code du service national ; cf. annexe 2 « les obligations des organismes d'accueil »)

Fiche n° 4

Demande d'agrément pour un engagement de Service Civique

Informations complémentaires

b) La formation civique et citoyenne

→ Vous souhaitez :

- Organiser vous-même la formation civique et citoyenne ; vous devez obtenir une autorisation de l'Agence du Service Civique¹
- Confier l'organisation de la formation civique et citoyenne à une structure extérieure²

c) L'objectif de mixité sociale du Service Civique

→ Quelles sont les modalités mises en œuvre pour permettre aux jeunes volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale ?

→ Les missions proposées sont-elles accessibles à tous les jeunes ?

¹ Les modalités de délivrance de cette autorisation seront définies ultérieurement

² Une liste d'opérateurs sera fournie ultérieurement par l'Agence du Service Civique